

PROCES VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
 - présents : 6
 - votants : 6
 - absents : 4
- L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation
04/12/2025

Présents : M. Éric FASSOT, Mme Rachel GRIVEAU, M. Olivier MARDESSON, M. Alain MAUPEU, M. Alix THILLIER, et Mme Sandrine BROSSARD.

Absents excusés : Mme Evelyne ROBERT, M. Kevin GODIN, M. Stephan JONETTE et Mme Martine DESJARDIN.

Date d'affichage
04/12/2025

ORDRE DU JOUR

- Délibérations :
 - 39-2025 : Mise en place de la participation employeur en « santé » labellisé
 - 40-2025 : Refacturation des sessions de formations aux gestes des premiers secours par la CC de la Sologne des étangs
 - 41-2025 : Convention constitutive d'un groupement de commande permanent conclue entre la CC de la Sologne des étangs et les communes membres
 - 42-2025 : Attribution des subventions pour l'année 2025
 - 43-2025 : Ouverture du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe aux agents contractuels
 - 44-2025 : Décision modificative n°2 au budget
 - 45-2025 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement de 2026
 - 46-2025 : Demande de fonds de concours-annule et remplace la délibération 38-2025
 - 47-2025 : Modification des modalités de tarification de l'eau
 - Questions diverses : Salle des fêtes et chemins ruraux

Secrétaire de séance : Mme Rachel GRIVEAU

39-2025 – Mise en place de la participation employeur en « Santé » labellisée

M. le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Les collectivités territoriales ont donc l'obligation de mettre en place une participation employeur en « santé » pour leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026. Il dit que cette participation ne peut être inférieure à 15 € bruts mensuels.

M. le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 décembre 2025,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts mensuels par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

40-2025 – Facturation des sessions de formations aux gestes des premiers secours par la Communauté de Communes Sologne des Etangs

M. le Maire dit que la communauté de commune Sologne des Etangs a mutualisé six sessions de formations initiales aux gestes de premiers secours et une session de recyclage. Ces sessions ont été animés par le SDIS et 51 agents ont ainsi été formés.

2 agents de la Marolle en Sologne ont participé le 17 septembre 2025.

Le montant demandé par la communauté de communes pour cette formation est de 129.40 €.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce montant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le montant facturé de 129.40 €.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

41-2025 – Convention constitutive d'un groupement de commande conclue entre la Communauté de communes Sologne des Etangs (CCSE) et ses communes membres

M. le Maire dit que le Code de la Commande Publique (CCP) (article L2113-6 à L2113-8) permet à plusieurs acheteurs de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. L'intérêt principal de ce regroupement d'acheteurs est de permettre une seule consultation pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, fournitures et services.

La CCSP propose donc à ses communes membres de passer une convention de mutualisation pour procéder à des groupements d'achats et de commandes et de permettre à la CCSE de lancer des appels d'offres groupés sur le territoire.

M. le Maire précise que cette convention permet d'adhérer au groupement de commandes sans être obligé cependant de prendre part systématiquement aux achats mutualisés.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Approuve l'adhésion au groupement de commandes permanent.
- ✓ Autorise le maire à signer ladite convention.

42-2025 – attribution des subventions

M. le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Attribue les subventions suivantes comme listées ci-dessous.

ORGANISME	MONTANT
Tour du Loir-et-Cher	54.75 €
Coopérative scolaire LMES -(inclus le RASED pour 72 €)	872.00 €
Les joyeux solognots	320.00 €
Collège Louis Pergaud - 4 voyages en Italie	200.00 €
Prévention Routière	50.00 €
ADMR La Solognote	373.00 €
Association des secrétaires de Mairie	12.00 €
GIDEC	37.00 €
Sapeurs pompiers de Neung/Beuvron	260.00 €
TOTAL	2 178.75 €

- ✓ Dit que les crédits sont prévus au budget et inscrits au compte 65748.
- ✓

43-2025 – Ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe aux agents contractuels

M. le Maire rappelle que le conseil municipal par la délibération n° 26-2023 a créé le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2023.

Toutefois, ce poste ne pouvait pourvu que par un fonctionnaire.

Considérant le besoin de recrutement actuel, M. le Maire propose que ce poste soit ouvert également aux agents contractuels.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Dit que le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.
- ✓ Dit que la rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

44-2025 – Décision modificative n° 2 au budget

Considérant la situation budgétaire et notamment les charges de personnel restant à solder pour l'année 2025, M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Compte et intitulé	Voté
Dépense	615221 – Entretien et réparation sur bâtiments publics	-5000 €
Dépense	6470 – autres charges sociales	5000 €

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Valide la décision modificative n° 2 au budget comme proposée ci-dessus.

45-2025 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits votés en 2025.

Le conseil municipal sur le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et L2121-29 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.
- Précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

	Crédits votés en 2024	Montant autorisés avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	1 500.00 €
203- frais étude, recherche, développement et frais d'insertion	3 000.00 €	750.00 €
2051 -concessions et droits similaire	3 000.00 €	750.00 €
Chapitre 21- immobilisations corporelles	147 000.00 €	36 750.00 €
2131 - constructions bâtiments publics	0.00 €	0.00 €
2135 installations générales agencement, aménagements des constructions	100 000.00 €	15 000.00 €
2152 installations de voirie	32 000.00 €	500.00 €
2156 matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 000.00 €	0.00 €

2157 matériel et outillage technique	0.00 €	500.00 €
2158 autres installations, matériel et outillage techniques	6 000.00 €	1 500.00 €
2181 installations générales agencement et aménagements divers	2 000.00 €	15 000.00 €
2188 autres immobilisations corporelles	1 000.00 €	4 250.00 €

46-2025 – Demande de fonds de concours – annule et remplace la délibération 38-2025

M. le Maire présente la liste des travaux de rénovation des toitures des bâtiments communaux.

Il rappelle que la Dotation Départementale de Solidarité Rurale a été encaissée en 2025 pour 15 000 €. De plus, il précise qu'il est possible de demander plusieurs subventions pour un même projet dans la limite de la règle du cumul des aides publiques imposant un autofinancement minimal communal de 20 %.

M. le Maire propose donc de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de La Sologne des Etangs suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses d'investissement / Postes de dépense (factures réglées)	montant HT	Recettes / Subventions (en attente de décision, notifiées, perçues, ou à percevoir)	Montant	Pourcentage
facture FA00955	612.00 €	DDSR	15 000.00 €	28.75%
Facture FA00954	4 471.80 €	Fonds de concours SOLOGNE DES ETANGS	18 587.59 €	35.63%
Facture FA00917	1 270.00 €			
Facture FA00913	9 086.00 €			
Facture FA00911	8 008.40 €			
Facture FA00912	16 859.59 €			
Facture FA00793	9 885.60 €			
Facture FA00000002	572.50 €			
Facture FA00000003	1 409.30 €			
		Autofinancement /reste à charge	18 587.60 €	35.63%
Coût des travaux - TOTAL HT	52 175.19 €	TOTAL	52 175.19 €	100.00%

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ De demander un fonds de concours auprès de la communauté de commune de la Sologne des Etangs au taux maximum autorisé.

47-2025 – Modification des modalités de tarification de l'eau

Vu le cadre du 12^{ème} programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il est demandé aux collectivités de s'engager à l'abandonner les tarifs dégressifs par tranche de consommation.

Vu que l'Agence de l'Eau autorise une tarification par catégorie d'usage de consommation de l'eau.

Considérant que les modalités de tarification actuelle de la commune sont faites sur :

- ✓ 1 par fixe (abonnement) payée par les abonnés selon le diamètre du compteur.

Et

- ✓ 1 part proportionnelle (part variable) basée sur la consommation des abonnés selon des tranches.
- ✓

M. le maire dit que le conseil municipal doit délibérer concernant la modification des modalités de tarification de ses abonnés.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ S'engage à modifier les modalités actuelles de tarification ;
 - ✓ Abandonne la tarification par tranche de consommation et à mettre en place une tarification différenciée pour les usages concernés, qu'ils soient domestiques ou agricoles.
- le tarif pour l'activité domestique ;
 - le tarif pour l'activité agricole.

La question se pose de savoir s'il est possible d'instaurer un tarif spécifique pour une activité industrielle.

Monsieur le Maire précise que, si les tarifs dégressifs ne sont pas modifiés, la commune ne pourra pas prétendre à la subvention.

Questions diverses :

Monsieur le Maire nous rappelle que le broyage dans les chemins se fera quand le temps sera plus sec.

Pour la réhabilitation de la salle des fêtes, il y a une consultation par un architecte afin de déterminer les travaux à prévoir.

Concernant les sanitaires de l'école, il y aura des changements de fenêtre ainsi que la peinture pour la somme de 10223€HT et il faut prévoir l'électricité mais actuellement nous n'avons pas de devis.

L'arrêt des locations de la salle des fêtes est prévu à compter du 1er septembre 2026 afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation.

La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30.

Monsieur le Maire envisage l'acquisition de panneaux de signalisation pour l'installation de ralentisseurs et la limitation de la vitesse à 25 km/h.

SÉANCE LEVÉE À 21h00

Signatures



La secrétaire de séance
Rachel GRIVEAU